

l'agriculteur normand

La Presse Agricole de Normandie

Service Annonces Légales

1, rue Léopold Sédar Senghor – CS 50634 – 14914 CAEN Cedex 09

Tél. : 02.31.70.88.19. Mail : an.legales@agriculteur-normand.com

Caen, le 8 septembre 2025

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : N° 5677719

Cette annonce a été mise en ligne le **09/09/2025** sur www.agriculteur-normand.com

Pour le département : **CALVADOS**



P. FEREY

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 avril 2008,

Madame Madeleine Marie Thérèse Fernande VIEUXBLED, en son vivant retraitée, demeurant à HONFLEUR (14600)

Résidence Le Parc de la Source – Bâtiment B.

Née à HONFLEUR (14600), le 24 mars 1931.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à HONFLEUR (14600) (FRANCE), le 8 octobre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Guillaume PARIS, Notaire associé de l'Office Notarial THIBIERGE NOTAIRES sis à PARIS (75008), 9, rue d'Astorg, identifié sous le numéro CRPCEN 75112, le 3 septembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Thierry ALEXANDRE, notaire de la société « SELAS Thierry ALEXANDRE » Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée titulaire d'un office notarial à HONFLEUR (14600) 93 rue Saint Léonard, référence CRPCEN : 14072, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal Judiciaire de LISIEUX de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.